

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 9 mars 2023

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Jean-Marie RIVAL - Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Yves DELMAS – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS –

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Delphine COMBEBIAS - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND - Nicole PITTALUGA - Christine MAURY - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Guy ROSSIGNOL

N°2023-018 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Subvention – Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon (MJC)

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

N°2023-019 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT HABITAT, LOTISSEMENT ZAE, MULTISERVICE VIANDE, HOTEL D'ENTREPRISES) DRESSES PAR MADAME MARYSE PETIT, COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Arrivée de Madame Fabienne LALANDE.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°2023-020-I : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur le Président précise, avant la présentation des comptes administratifs, que selon les articles L.2121-14 et L.5211-1 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil examine et débat des comptes administratifs, mais il doit quitter la salle au moment des votes.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2022 - Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 120 691,86		872 075,66		1 992 767,52
Opérations de l'exercice	5 455 371,82	4 586 601,42	8 280 033,13	8 917 827,00	13 735 404,95	13 504 428,42
TOTAUX	5 455 371,82	5 707 293,28	8 280 033,13	9 789 902,66	13 735 404,95	15 497 195,94
Résultats de clôture		251 921,46		1 509 869,53		1 761 790,99
Restes à réaliser	1 575 609,03	1 127 128,00			1 575 609,03	1 127 128,00
TOTAUX CUMULES	7 030 980,85	6 834 421,28	8 280 033,13	9 789 902,66	15 311 013,98	16 624 323,94
RESULTATS DEFINITIFS	196 559,57			1 509 869,53		1 313 309,96

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Madame Jacqueline LEPOINT, en tant que Présidente de séance.

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne participe pas au vote des Comptes Administratifs 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2022 – Budget principal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2023-020-II : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement ZAE, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	50 453,78			5 544,51	50 453,78	5 544,51
Opérations de l'exercice	257 927,19	308 380,97	331 588,53	346 726,57	589 515,72	655 107,54
TOTAUX	308 380,97	308 380,97	331 588,53	352 271,08	639 969,50	660 652,05
Résultats de clôture	0,00			20 682,55		20 682,55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	308 380,97	308 380,97	331 588,53	352 271,08	639 969,50	660 652,05
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			20 682,55		20 682,55

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Lotissement ZAE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement ZAE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-020-III : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement Habitat, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	142 015,48				142 015,48	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
Résultats de clôture	142 015,48		0,00		142 015,48	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	142 015,48		0,00		142 015,48	

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Lotissement Habitat.

Madame Zargha DE ABREU demande des explications sur ce budget annexe.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'il s'agit de terrains à vendre situés sur la commune de Saint Germain du Bel Air.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement Habitat, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2023-020-IV : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Multiservice viande, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		13 487,85		2 703,00		16 190,85
Opérations de l'exercice	9 964,80	13 126,57	17 896,41	19 390,83	27 861,21	32 517,40
TOTAUX	9 964,80	26 614,42	17 896,41	22 093,83	27 861,21	48 708,25
Résultats de clôture		16 649,62		4 197,42		20 847,04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 964,80	26 614,42	17 896,41	22 093,83	27 861,21	48 708,25
RESULTATS DEFINITIFS		16 649,62		4 197,42		20 847,04

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Multiservice viande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2022 - Budget annexe Multiservice viande, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-020-V : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Hôtel d'entreprises, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	5 947,11			1 615,10	5 947,11	1 615,10
Opérations de l'exercice	37 597,81	32 175,86	40 991,85	56 975,46	78 589,66	89 151,32
TOTAUX	43 544,92	32 175,86	40 991,85	58 590,56	84 536,77	90 766,42
Résultats de clôture	11 369,06			17 598,71		6 229,65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	43 544,92	32 175,86	40 991,85	58 590,56	84 536,77	90 766,42
RESULTATS DEFINITIFS	11 369,06			17 598,71		6 229,65

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2022 - Budget annexe Hôtel d'entreprises, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-021-I : REPORT DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Retour de Monsieur Jean-Marie COURTIN.

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal,
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	872 075,66
Résultat d'investissement antérieur reporté :	1 120 691,86
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 868 770,40
Solde d'exécution cumulé :	251 921,46
Restes à réaliser au 31/12/22	
Dépenses d'investissement :	1 575 609,03
Recettes d'investissement :	1 127 128, 00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	251 921,46
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 448 481,03
Besoin de financement total :	- 196 559,57
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	637 793,87
Résultat antérieur :	872 075,66
Total à reporter :	1 509 869,53

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2022
comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2023 : (en investissement ligne 001)	251 921,46
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2023)	196 559,57
3) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2023 : (en fonctionnement ligne 002)	1 313 309,96

N°2023-021-II : REPORT DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	5 544,51
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 50 453,78
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice :	50 453,78
Solde d'exécution cumulé :	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	0,00
Besoin de financement total :	0,00
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	15 138,04
Résultat antérieur :	5 544,51
Total à reporter :	20 682,55

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2023 : (en fonctionnement ligne 002)	20 682,55
--	-----------

N°2023-021-III : REPORT DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 142 015,48

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22

Solde d'exécution de l'exercice :	0,00
Solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement total :	142 015,48
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	0,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2023 : (en investissement ligne 001)	142 015,48
--	------------

N°2023-021-IV : REPORT DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	2 703,00
--	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Résultat d'investissement antérieur reporté :	13 487,85
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice :	3 161,77
Solde d'exécution cumulé :	16 649,62

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	16 649,62
Excédent de financement total :	16 649,62

Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	1 494,42
Résultat antérieur :	2 703,00
Total à reporter :	4 197,42

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2023 : (en investissement ligne 001)	16 649,62
2) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2023 : (en fonctionnement ligne 002)	4 197,42

N°2023-021-V : REPORT DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	1 615,10
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 5 947,11

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 5 421,91
Solde d'exécution cumulé :	- 11 369,06

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 11 369,06
Besoin de financement total :	11 369,06

Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	15 983,61
Résultat antérieur :	7 562,21
Part affectée à l'investissement 2022 :	5 947,11
Total à reporter :	17 598,71

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2023 : (en investissement ligne 001)	11 369,06
--	-----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- 2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 11 369,06
(crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2023)
- 3) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2023 : 6 229,65
(en fonctionnement ligne 002)

N°2023-022 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Sortie de Monsieur Jean-François BELIVENT.

En vertu de l'application combinée des articles L.5211-36 alinéa 2 et L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, et ce, dans les seules Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, dans le cadre de son rapport annexé, présente à l'assemblée un certain nombre d'informations et d'orientations destinées à lui permettre de préparer le prochain budget.

Les éléments ainsi communiqués ont permis de présenter la Communauté de Communes au travers de sa situation financière, de l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs. Ils ont également permis d'aborder les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

Arrivée de Monsieur Christian LEGRAND.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 sera transmis aux communes membres.

N°2023-023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

CONTEXTE

Par délibération n°2022-086 en date du 1^{er} juillet 2022, la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'est engagée à passer à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, cette norme sera généralisée et obligatoire à toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2022,
- la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2022,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil Communautaire du 16 mars 2023.

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes Quercy Bouriane (CCQB) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCQB dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il précise les règles comptables et financières qui s'imposent à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- I- Le cadre juridique du budget intercommunal
- II- L'exécution budgétaire
- III- Les régies
- IV- La gestion pluriannuelle
- V- Les provisions
- VI- L'actif et le passif
- VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

DELIBERATION

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération n°2022-086 en date du 1^{er} juillet 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Quercy Bouriane tel qu'annexé.

Monsieur le Président remercie les agents du service comptabilité pour la qualité de leur travail.

N°2023-024 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE « FINANCES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-050, en date du 1^{er} juillet 2020, portant institution des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu la délibération n°2020-071, en date du 15 juillet 2020, portant désignation des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Madame Laetitia COLAS du Conseil municipal de Rouffilhac, il convient de la remplacer au sein des instances communautaires où elle siègeait. Ainsi il convient de désigner un nouveau membre de la commission thématique « Finances ».

La candidature de Monsieur Patrick SURLERAUX est proposée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Monsieur Patrick SURLERAUX au sein de la commission thématique « Finances ».

N°2023-025 : MODIFICATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-074, en date du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de sièges de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu l'arrêté n°2022-164 du 19 avril 2022 fixant la liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu l'arrêté n°2022-191 du 19 mai 2022 modifiant la liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Suite à la démission de Madame Isabelle AUSSEL du Conseil municipal de Saint Cirq Madelon, elle ne peut plus être membre suppléante de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il est donc nécessaire de la remplacer.

La candidature de Monsieur Jérémy VIGNAL est proposée.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume VERDIER du Conseil municipal d'Anglars-Nozac, il ne peut plus être membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il est donc nécessaire de le remplacer.

La candidature de Monsieur Pascal SALANIE est proposée.

Suite à la démission de Madame Laetitia COLAS du Conseil municipal de Rouffilhac, elle ne peut plus être membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il est donc nécessaire de la remplacer.

Les candidatures de Monsieur Patrick SURLERAUX en tant que titulaire et de Monsieur Jean-Michel GABET en tant que suppléant sont proposées.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Monsieur Jérémy VIGNAL, suppléant Commune de Saint Cirq Madelon - Monsieur Pascal SALANIE, titulaire Commune d'Anglars-Nozac - Monsieur Patrick SURLERAUX, titulaire et Monsieur Jean-Michel GABET suppléant Commune de Rouffilhac pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

N°2023-026 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE VOIRIE – SENTIERS DE RANDONNEE ET OUVRAGES D'ARTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement- Entretien et balisage des chemins de randonnées et circuits de découvertes ».

Dans ce cadre, et depuis 2016, la Communauté de Communes Quercy Bouriane réalise en interne ces travaux annuels d'entretien et de balisage des chemins. Pour des raisons d'efficacité liées au cycle de la nature, cet entretien doit être programmé sur la période de fin de printemps et début d'été, et ne peut donc pas être effectué par les agents de l'équipe voirie qui entament dans le même temps la campagne de PATA.

En outre, compte tenu des nombreux ouvrages d'arts sur le territoire communautaire (212 recensés) et pour combler le retard du service voirie au vu des sollicitations toujours plus nombreuses, il est envisagé d'entretenir pendant cette même période les espaces verts des ouvrages d'arts.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui ne peuvent pas être réalisées par les agents permanents de la collectivité, il est proposé de recruter deux agents contractuels à temps complet, sur une période de 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2023. Leur rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que les Maires seront informés à l'avance des interventions sur leur commune avec une diffusion de plans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création de deux emplois non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service voirie, dans les conditions présentées ci avant, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2023,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-027 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°01 DU PLU DE PAYRIGNAC

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Exposé :

La commune de Payrignac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Quercy-Bouriane en vue d'élaborer le PLU intercommunal. Sans attendre l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLUi prévue pour la fin 2025, la commune de Payrignac a souhaité que son PLU soit modifié pour mieux intégrer les possibilités d'évolution du bâti existant dans les zones A (agricoles) et N (naturelles). Par délibération du 14 avril 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a pris acte de cette volonté et a décidé d'engager la modification de droit commun n°1 du PLU de Payrignac, arrêtée par le Président de la CCQB le 13 mai 2022.

La procédure de modification de droit commun du PLU est prévue par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme. Elle est possible dans la mesure où les modifications envisagées restent conformes au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Un projet de modification du PLU a été préparé par un comité de pilotage avec l'aide du bureau d'études CITADIA.

Les modifications envisagées portent sur :

- L'identification de bâtiments existants en zones A et N comme étant susceptibles de changer de destination ;
- La règlementation des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N ;
- La correction des règles d'implantation et de volumétrie s'appliquant aux nouvelles constructions en zone urbaine afin de considérer les retours d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de modification comportant :

- Une notice de présentation,
- Un atlas des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Le règlement (écrit et graphique) modifié,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Un rapport de saisine de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale, a été soumis à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale pour examen au cas par cas, aux personnes publiques associées et enfin au public au travers d'une enquête qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Le rapporteur donne lecture du rapport du Commissaire enquêteur qui relate l'objet et le déroulement de l'enquête publique. Il donne ensuite lecture des conclusions et de l'avis motivé de ce dernier.

Les avis formulés ont été pris en compte dans le dossier soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la manière suivante :

- Conformément à l'avis de l'Etat et de la CDPENAF, les imprécisions et incohérences dans la rédaction des articles A8 et N8, A9 et N9, A10 et N10 ont été corrigées, les références aux articles du code de l'urbanisme ont été mises à jour.
- Conformément à l'avis de l'Etat et de M. l'Architecte des Bâtiments de France : l'article 9 applicable aux zones Ua, Ub, 1AU et A de manière à permettre des largeurs de constructions supérieures à 7 m tout en affirmant la nécessité que les nouvelles constructions se conforment au bâti ancien existant a été modifié.
- Les bâtiments suivants signalés durant l'enquête publique comme étant susceptibles de changer de destination ont été ajoutés à l'atlas :
 - o bâtiment contenant le four à pain sur la parcelle cadastrée D 8 lieu-dit les Champs Grands
 - o ancienne grange sur la parcelle cadastrée D 909 lieu-dit la Rive
 - o 2 bâtiments sur la parcelle cadastrée C 1186 et C 373 au lieu-dit Le Pech
 - o Bâtiment sur la parcelle A1113 lieu-dit Pech de Roquedeval
- Un secteur Ap a été modifié en A au lieu-dit les Vignasses-basses pour permettre la construction d'un hangar agricole en lieu et place d'une serre.

De plus, il a été rappelé que la vocation et le classement des terrains en zone agricole (A), naturelle (N), urbanisée (U) ou à urbaniser (AU) ne pouvait être remis en question dans le cadre de cette procédure.

Délibération :

Vu l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté 2022-AU-01 du Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Payrignac,

Vu la décision de la MRAe n° 2022DKO163 en date du 1^{er} juillet 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Etat en date du 7 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 2 septembre 2022,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 5 octobre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Payrignac en date du 27 février 2023,

Vu le dossier final composé des règlements écrit et graphique, de l'atlas des bâtiments susceptibles de changer de destination, prenant en compte les avis formulés, annexé à la présente délibération,

Considérant que les propositions de réponses apportées dans le dossier de modification du PLU aux observations des personnes publiques associées et du public, telles que présentées par le rapporteur sont suffisantes et ne bouleversent pas le projet,

Monsieur Michel COMBES souhaite apporter une observation concernant le changement de destination des granges. Cette possibilité a été mise en place dans sa commune en 2019, avec des bâtiments pastillés. Il donne l'exemple d'un dépôt de permis pour transformer une grange en habitation qui vient

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

d'être rejeté par la CDPENAF. Il précise qu'il s'agit bien d'une zone N et d'un bâtiment agricole qui devait être transformé.

Madame Nathalie CABRIE indique qu'il s'agit dans cet exemple de deux refus : un pour motif architectural et le second pour incompatibilité avec une activité agricole.

Monsieur Michel COMBES ajoute que c'est une propriété qui ne sera plus exploitée en tant qu'exploitation agricole. Il précise qu'il y a les réseaux, que l'enquête publique a eu lieu et que cette décision remet en cause les positions prises par la commune et par la Communauté de Communes.

Monsieur Michel COMBES ajoute que l'ensemble de la ferme est isolé. Il conclut en précisant que le projet présenté n'était vraisemblablement pas complet : le futur acquéreur, achetant en viager l'ensemble de la propriété, souhaitait réhabiliter cette grange pour y habiter seul et laisser l'ex propriétaire dans sa maison. Il a certainement un projet agricole, d'élevage ou permaculture, qui n'a pas été intégré au dossier.

Madame Nathalie CABRIE ajoute que l'argument principal de ce refus porte sur l'argument agricole : une activité agricole pourrait-elle s'installer ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la modification du PLU ;
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairie de Payrignac et au siège de la Communauté de communes et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

N°2023-028 : PETITE VILLE DE DEMAIN – PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE STRATEGIQUE SUR LE CENTRE ANCIEN DE GOURDON

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La démarche Petites Villes de Demain vise à mettre en œuvre des actions favorisant la revitalisation de la ville-centre de la Communauté de Communes, pour le bénéfice de tous les habitants du territoire.

Par délibération du 12 octobre 2022, le Conseil communautaire a déjà délibéré en faveur du lancement d'une étude urbaine sur le centre ancien de Gourdon constitué par son emblématique butte et ses faubourgs médiévaux.

L'objectif est de définir un plan-guide en matière d'aménagement et de traitement des espaces publics de la Butte afin de rendre le patrimoine plus visible et accessible aux visiteurs mais également de rendre le centre-ville plus attractif pour l'habitat, le commerce et les services. Cette étude contribuera à la définition de la stratégie et du plan d'actions qui seront inscrits dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement pour pouvoir demander les participations.

Le montant de l'étude est arrêté à la somme de 48 345 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Banque des Territoires :	24 172,50 €
Reste à charge CCQB :	24 172,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le lancement d'une étude de définition d'un plan-guide de reconquête des espaces publics de la Butte médiévale de Gourdon. Elle s'appuiera sur une analyse urbaine de l'ensemble du centre ancien de Gourdon et sur les autres études déjà engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, du SCoT et du PLUi,
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**N°2023-029 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE GOURDON POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE STRATEGIQUE SUR LE CENTRE ANCIEN DE GOURDON***Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes a engagé des études devant concourir à définir le programme d'actions qui constituera la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ces études portent notamment sur l'habitat, le commerce de centre-ville et les espaces publics.

S'agissant des espaces publics, en application de la délibération du 12 octobre 2022, un cabinet d'architecture a été recruté afin de définir un programme d'aménagement et de mise en valeur du centre-ancien de Gourdon incluant la butte médiévale et ses faubourgs. En effet, du fait de sa configuration, les problématiques de dévitalisation se concentrent sur ce centre-ancien. Il représente également un atout pour le territoire en termes de patrimoine et d'attractivité touristique.

Cette étude de programmation stratégique contient un volet pré-opérationnel devant permettre par la suite, la mise en œuvre de travaux de requalification d'espaces publics, en particulier la place des marronniers. Il est rappelé que les opérations d'aménagement des espaces publics inscrites dans le périmètre de l'AVAP restent de compétence communale.

Le coût de l'étude est de 48 345 € TTC. Un financement de la Banque des Territoires est attendu à hauteur de 50% soit de 24 172,50 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la ville de Gourdon de disposer des éléments de programmation en vue de mettre en œuvre des opérations de requalification coordonnées et cohérentes, il est proposé de demander le versement d'un fonds de concours à la commune pour participer au reste à charge de 50% de la CCQB.

Le montant du fonds de concours demandé à la ville de Gourdon est de 7000 €.

Monsieur Patrick LABRANDE demande de quelle étude urbaine s'agit-il ?

Madame Nathalie DENIS répond que cette délibération porte sur la même étude que la délibération précédente, c'est juste le financement qui est précisé, la CCQB sollicitant à la commune de Gourdon un fonds de concours pour un montant de 7 000€.

Madame Nathalie DENIS précise que l'étude a débuté et qu'elle s'échelonne sur environ 6 mois regroupant plusieurs périodes (hiver-été) afin de voir comment fonctionne la Butte sur ces différentes périodes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- demande le versement d'un fonds de concours de 7000 € à la commune de Gourdon en vue de participer à l'étude urbaine sur le centre-ancien,
- autorise Monsieur Yves DELMAS à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention attributive d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de communes ci-jointe.

N°2023-030 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON POUR L'ANNÉE 2023*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) est attribuée annuellement.

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention adoptée annuellement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2023 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2023.

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

Au titre de l'année 2023, la part fixe déterminée en fonction de nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 2 045.26 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 16 961.26 €.

L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2023, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-031 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN : PLAN DE FINANCEMENT PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « Aménagement de l'espace »,

Vu la décision 2022-03 du Président en date du 3 Mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan »,

Vu la réunion du comité de pilotage du 25 octobre 2022 et la décision 2022-29 du Président en date du 13 décembre 2022 notifiant au groupement de maîtrise d'œuvre la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et ordonnant la réalisation des études de conception pour les tranches fonctionnelles n°1 et n°2,

Considérant que les études ont permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale sur le périmètre complet du bourg,

Considérant le souhait du comité de pilotage de procéder à la requalification des espaces publics et à la réhabilitation des réseaux sur la totalité du bourg et ceci afin de préserver la cohérence dans la conception du projet et la mise en œuvre des travaux,

Vu la remise des études d'avant-projet définitif en date du 6 février 2023, estimant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 3 187 407 € HT, décomposée comme suit :

- ✓ Une première tranche de travaux d'un montant de 1 716 363 € HT
- ✓ Une seconde tranche de travaux d'un montant de 1 471 044 € HT

Vu le coût prévisionnel global d'opération de la première tranche de travaux d'un montant de 1 917 931.03 € HT,

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation des travaux de la tranche 1, il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2023	500 000.00 €
DSIL 2023	500 000.00 €
ETAT – FONDS VERTS	205 577.46 €
CONSEIL REGIONAL	100 000.00 €
DEPARTEMENT	192 977.60 €
Fonds de concours Département service routier	35 789.76 €
Autofinancement CCQB	383 586.21 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Claude VIGIE informe les membres présents que le 27 mars à 14h, le bureau d'étude rencontrera les commerçants et les élus pour affiner ce plan de remise en état.

Monsieur Pascal SALANIE demande quels sont les travaux financés par le fonds de concours départemental.

Monsieur Claude VIGIE explique que le Département prend en charge la bande de roulement. Il ajoute que c'est le Département qui encourage la CCQB à faire cette traversée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°1 de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-032 : AMENAGEMENT D'UN SECTEUR URBAIN POUR L'ACCUEIL D'UN POLE DE SANTE COMMUNAUTAIRE : PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « Santé : renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes »,

Vu la décision n°2022-06 en date du 15 juin 2022 du Président attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement d'un pôle de santé communautaire »,

Vu les acquisitions en date du 16 juin 2022 et du 30 juin 2022, de la maison médicale, de son chemin d'accès et du terrain d'accueil des futurs bâtiments de santé, lieu-dit « la Poussie » à Gourdon,

Vu la décision n°2022-28 en date du 13 décembre 2022 du Président notifiant au mandataire du groupement la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour le secteur 3, correspondant à l'aménagement d'un nouveau secteur urbain visant à accueillir le futur pôle de santé communautaire,

Considérant la remise de l'étude d'avant-projet définitif pour ce secteur en date du 8 février 2023, estimant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 584 669.50 € HT,

Vu le coût prévisionnel global d'opération d'un montant de 659 519.39 € HT,

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation de ces travaux, il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2023	196 986 €
DSIL 2023	196 986 €
ETAT – FONDS VERTS	31 323 €
CONSEIL REGIONAL	100 000 €
Autofinancement CCQB	131 324 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-033 : TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Sortie de Monsieur Stéphane MAGOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le bâtiment qui accueille la Maison Communautaire fait l'objet de surchauffe en période estivale. Cet état est lié à une ventilation manquante et ainsi qu'à une défaillance d'isolant dans les combles perdus. Procéder à la pose d'isolant permettrait de supprimer les ponts thermiques et d'éviter les surchauffes en été.

Les travaux d'isolation sont estimés à 7 250.40 € HT.

Par ailleurs, le bâtiment utilisé pour l'usage de l'Accueil Collectif de Mineurs à Saint-Germain-du-Bel-Air est équipé d'une sous station lui permettant d'être raccordé au réseau de Chaleur. Cependant le système de chauffage présent, électrique à bain d'huile, ne permet pas le raccordement définitif. Le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur est une solution intéressante pour diminuer les coûts de consommation et la modification du système de chauffage par un chauffage central avec régulation, permettront également de diminuer les consommations énergétiques. Ces travaux de renouvellement du système de chauffage sont estimés à 8 560.00 € HT.

Ces deux opérations, dont les travaux ont pour conséquence d'améliorer la performance énergétique des bâtiments sont susceptibles d'être financées par la DETR 2023. Le montant cumulé des travaux s'élève à 15 810.40 € HT.

Il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2023	4 743.12 €
Autofinancement CCQB	11 067.28€

Retour de Monsieur Stéphane MAGOT.

Madame Zargha DE ABREU demande quels sont les travaux envisagés à la maison communautaire.

Monsieur Claude VIGIE répond qu'il s'agit d'une partie des combles perdus de la CCQB.

Madame Nathalie CABRIE demande quel type d'isolant est prévu.

Monsieur Claude VIGIE répond qu'il s'agit de ouate de cellulose soufflée.

Monsieur le Président ajoute que la demande de financement de DETR sera déposée en décembre, mais qu'il est possible d'obtenir des financements supplémentaires, notamment celui du Fonds Vert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions.

N°2023-034 : REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON: PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la délibération n°2021-185 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 validant le plan de financement de l'opération pour les tranches fonctionnelles n°1 et n°2,

Vu la délibération n°2022-151 du conseil communautaire du 7 Décembre 2022 validant le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle de travaux n°3,

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires a mis en place le FONDS VERT, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon pourraient être éligibles à ce nouveau dispositif, dans la mesure où les travaux permettent la rénovation énergétique d'un bâtiment public local.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Afin de solliciter des financements au titre du Fonds Vert pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon, il convient de valider le plan de financement global de l'opération présenté ci-dessous :

Pour mémoire, le coût prévisionnel global de l'opération HT s'élève à 4 603 676 € HT

DSIL 2020	638 027 €	13,86%	attribué
CNDS	200 000 €	4,34%	attribué
DETR 2022	700 000 €	15,21%	attribué
REGION	400 000 €	8,69%	attribué
FAST	501 159 €	10,89%	attribué
LEADER	70 000 €	1,52%	attribué
DETR 2023	247 300 €	5,37%	sollicité
DSIL 2023	247 300 €	5,37%	sollicité
REGION Tranche 3	40 543 €	0,88%	sollicité
FONDS VERTS	638 530 €	13,87%	sollicité
Total Subventions	3 682 859 €	80,00%	
Reste à charge CCQB	920 817 €	20,00%	

Monsieur le Président précise que pour construire ce plan de financement toutes les possibilités ont été envisagées sans aucune barrière.

Il explique que Madame la Préfète a la main sur le fonds vert et des règles sont établies quant à son octroi. Il ajoute que Madame la Sous-Préfète lui a confirmé oralement que la CCQB obtiendrait du fonds vert pour la piscine, sans préciser le montant.

Une rencontre est prévue avec les élus de la CCQB, Madame la Sous-Préfète et Madame la Préfète le 21 mars.

L'obtention du fonds vert compenserait en partie la perte de la DSIL (200 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement global de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder à la demande de subvention au titre du Fonds Vert,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-035 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET L'ASSOCIATION « SOLIDARITE ALLAITEMENT » POUR LE PRET DE LA SALLE DU RPE A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

L'Association « Solidarité Allaitement » est un groupe de soutien, de partage et d'information ayant pour but de valoriser l'allaitement maternel dans notre mode de vie moderne. Cette association permet également d'émettre des préconisations sur les modalités pratiques.

Afin de mener à bien cette action, qui rentre dans le cadre des actions de la Communauté de Communes en matière de parentalité, l'association est à la recherche d'une salle d'accueil.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose d'une salle sis 3, allées François Rey à 46300 Gourdon, utilisé par le RPE. Ainsi, il est proposé de mettre ce local à la disposition de l'Association, à titre gracieux, dans le cadre d'une convention ci-jointe si le planning de disponibilité le permet.

L'Association aura accès au local du RPE selon le planning préalablement validé par le service. Elle pourra jouir du matériel présent dans les locaux du RPE (matériel de motricité, jouets, jeux...), mais ne pourra pas utiliser les consommables. Elle devra effectuer le ménage après chaque passage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de la convention avec l'Association « Solidarité Allaitement » pour la mise à disposition de la salle du RPE à Gourdon, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-036 : MODIFICATIONS DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES D'UTILISATION DU COPIEUR DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL A SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Lors de la séance en date du 8 décembre 2021 par délibération n°2021-188, le Conseil Communautaire a validé une nouvelle tarification appliquée au sein du Pôle Numérique.

Afin d'harmoniser les tarifs à l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé d'appliquer les tarifs d'impressions suivants à l'Espace Socio-Culturel à Saint Germain du Bel Air, à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

Impressions	
A4 recto couleur	0,50 €
A4 recto Noir et Blanc	0,10 €
A3 recto couleur	1,00 €
A3 recto Noir et Blanc	0,20 €
CV	Gratuit

L'usage du photocopieur nécessitera une inscription préalable auprès de la Communauté Communes Quercy Bouriane pour l'obtention d'un code nécessaire au fonctionnement de ce dernier.

Un relevé du nombre de copies sera effectué trimestriellement. L'établissement de la facturation correspondante sera également effectué tous les trimestres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve à compter du 1^{er} avril 2023 la nouvelle tarification d'impressions applicable à l'Espace Socio-Culturel à Saint Germain du Bel Air comme présentée ci-dessus,
- approuve les nouvelles modalités d'utilisation du photocopieur situé à l'Espace Socio-Culturel à Saint Germain du Bel Air,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y référants.

N°2023-037 : CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE DISPOSITIF "LOT, TERRES DE SAISONS"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Magot

En 2018 la DREETS (anciennement DIRECCTE) a missionné l'AFPA afin de mener un diagnostic sur l'emploi saisonnier sur le nord du Lot. Cette étude a conclu de la nécessité d'expérimenter une maison de la saisonnalité avec un ensemble de services associés pour répondre à un double objectif :

- Faciliter le recrutement pour les entreprises locales en les accompagnant dans leur processus de recrutement (mise en réseau, pré-sélection des candidatures etc.)
- Attirer et fidéliser les travailleurs saisonniers, notamment en construisant une offre attractive et en sécurisant leurs parcours professionnels (pluriactivité)

Les communautés de communes Cauvaldor et Quercy Bouriane se sont associées dès 2019 pour porter conjointement ce dispositif nommé « Lot, Terres de Saisons » opérationnel depuis l'été 2020.

Mené pendant une année comme une expérimentation, « Lot, Terres de Saisons » s'est ensuite largement renforcé et ne cesse de montrer son efficacité face aux difficultés d'emploi que connaissent l'ensemble des secteurs d'activité du territoire (tourisme, hôtellerie, restauration, agroalimentaire...).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après deux ans de fonctionnement, de nombreuses entreprises et candidats saisonniers ont bénéficié des services proposés, y compris en dehors des frontières historiques CCQB / CAUVALDOR.

D'autres intercommunalités du département sont donc aujourd'hui intéressées pour rejoindre « Lot, Terres de Saisons ».

La création d'une entente intercommunautaire, avec les EPCI suivants, est ainsi proposée :

- La communauté de communes Cauvaldor (intercommunalité déjà partenaire)
- La communauté de communes Cazals-Salviac
- La communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble
- La communauté de communes du Quercy Blanc
- La communauté d'agglomération du Grand Cahors

L'entente intercommunautaire est apparue comme la solution de mutualisation et d'implication de chaque membre qui présente le moins de contraintes juridiques, organisationnelles et budgétaires.

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'élargir le dispositif après 2 années de fonctionnement et la sollicitation croissante des entreprises venant des territoires voisins,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'une entente intercommunautaire pour mener l'action du dispositif Lot, Terres de Saisons avec les EPCI mentionnés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunautaire annexée et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2023-038 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE A GOURDON (BIG) ET LA MAISON "PERCE NEIGE" AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

La maison « Perce Neige » et la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon (BIG) souhaitent développer un projet de partenariat autour du livre et de la musique avec la mise en place de 12 ateliers de lectures musicales participatifs (participation des résidents aux lectures musicales, manipulation des instruments de musiques mis à leur disposition) d'une heure trente sur la période de mars à décembre 2023 avec l'intervention d'un musicien et du personnel de la BIG.

Il convient d'instaurer une convention de partenariat ci-jointe avec la maison « Perce Neige », située à Gourdon afin de définir les modalités d'organisation pour la mise en place des ateliers proposés par la BIG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ci-annexée entre la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et la maison "Perce-Neige" pour la mise en place de douze ateliers d'une heure trente pour la période allant de mars à décembre 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-039 : SUBVENTION – ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 35 000,00 € au 20 mars 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils Collectif de Mineurs de Gourdon et Anglars-Nozac, et de la verser le 20 mars 2023,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-040 : MOTION POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UNE SEM LOTOISE POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR DE SAINT-CERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Causses et vallée de la Dordogne gère l'abattoir de Saint-Céré dans le cadre d'une régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cet équipement industriel et commercial, unique abattoir multi-espèces du Département du Lot, est crucial pour le maintien des différentes filières locales d'élevage.

Confronté à une perte d'apporteurs d'affaires en 2016, ayant fragilisé la soutenabilité économique de l'activité de l'abattoir, CAUVALDOR a décidé d'enclencher une remise à niveau des équipements dans le cadre d'un plan d'investissement, et de confier à la Chambre d'Agriculture une étude afin de favoriser l'amélioration de la rentabilité économique de cet équipement.

Une des pistes du plan d'action de cette étude vise à faire évoluer les statuts de l'abattoir de Saint-Céré vers une Société d'économie mixte au capital à la fois public et privé. Cette évolution permettrait de répondre à deux besoins forts :

- Assouplir la gestion de l'abattoir en permettant notamment sa diversification avec en plus de l'abattage, la possibilité de développer des activités de découpe, de transformation et de distribution de produits pour s'inscrire à termes comme un acteur majeur de l'alimentation en circuit court.
- Associer les usagers aux orientations stratégiques de l'abattoir afin de favoriser une meilleure adaptation de l'outil aux besoins du marché et des usagers.

Les élus de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, consultés par CAUVALDOR et la Chambre d'Agriculture, soulignent tout leur attachement à soutenir le secteur des activités agricoles, vecteur de dynamisme local de nos territoires ruraux, et affirment leur soutien au projet d'évolution de l'abattoir de Saint-Céré vers une structure d'économie mixte telle qu'une SEM Lotoise, qui répondrait aux besoins des éleveurs locaux de la filière viande pour une production de qualité en filière courte.

Ainsi les élus communautaires de Quercy-Bouriane souhaitent s'associer à ce projet qui conduirait à l'émergence d'une plate-forme départementale pour la filière viande locale et donnent un avis favorable à une prise de participation au capital de la future SEM Lotoise à hauteur de 10 000 € sous réserve du vote des crédits nécessaires dans le budget 2023.

Cet engagement financier sera formalisé dans le cadre d'une délibération du Conseil communautaire qui pourra intervenir à compter du vote du budget prévu le 12 avril 2023.

Monsieur le Président ajoute que le Directeur de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Stéphane MAGOT, Monsieur GRANIER, Président du Conseil d'administration de l'abattoir, ainsi que le Président de CAUVALDOR, Raphaël DAUBET ont été reçus en conférence des Maires la semaine dernière afin d'expliquer le projet de restructuration de l'abattoir.

Disposer d'un abattoir multi espèces dans notre Département comme le nôtre est une nécessité. Celui de Saint Céré est le seul dans cette catégorie, puisque celui de Gramat ne fait que de l'ovin. Le tonnage sur Saint Céré est actuellement en train de remonter avec une production porcine plus nombreuse. Les frais d'abattage pour le porc sont moins élevés que pour l'ovin.

Au dos du document remis sur table est indiquée la liste de toutes les collectivités sollicitées. Le plus important apporteur en capital, c'est CAUVALDOR avec 200 000€, le Département 50 000 €, le Grand

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Figeac 50 000 €, le Grand Cahors est sollicité pour 50 000 € mais n'a pas donné de réponse favorable à ce jour arguant n'avoir pas beaucoup de ruminants sur son secteur. Monsieur Raphaël DAUBET semblait malgré tout relativement confiant sur leur participation. Les autres communautés de communes sont sollicitées à hauteur de 10 000 €. Il y a aussi des apporteurs privés, le Crédit Agricole participe également pour 10 000 €, la Chambre d'Agriculture pour 20 000 €, l'inter-consulaire pour 10 000 €, le syndicat des bouchers pour 5 000 €, etc... Leclerc, les fermes de Figeac, soit un montant total de 520 000 €. Monsieur le Président pense qu'il est important de soutenir l'abattoir de Saint Céré, dernier abattoir multi espèces du Département. Ce montage paraît donc cohérent et nécessaire pour le monde agricole local.

Monsieur le Président ajoute que sur le territoire de Labastide Murat, il y a beaucoup d'ovins et que l'abattoir de Gramat appartient aujourd'hui au groupe Bigard. Cet abattoir se spécialiserait sur de l'ovin label et les autres ovins seraient abattus à Saint Céré.

La séance levée à 21h.